

Séance du vendredi 18 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur EVRARD Jean-Marc, Maire.

Membres présents :

Mr EVRARD Jean-Marc, Mr GERMAIN Sylvain, Mme BALLU Martine, Mr LAMOISE Jean-Claude, Mr VAN DAELE Patrick, Mr MULLIEZ Vianney, Mme DELATTRE Corinne, , Mr LECOINTE Daniel, Mr CNUUDE Philippe, Mr HERMENT Maurice (arrivé à 18h50)

Membres absents :

- Mr GSCHWIND Henri
- Mme TROLLE Annie (pouvoir à Mr Germain)
- Mme DELORMEL Brigitte
- Mme RUCQUOY Cydalia (pouvoir à Mr Evrard)

ORDRE DU JOUR :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↳ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↳ Approbation de devis pour la pose d'une porte sectionnelle au CPI
- ↳ Approbation de devis pour la toiture du presbytère
- ↳ RGPD
- ↳ Marché pour la réfection des parquets et des bancs de l'église
- ↳ Acceptation d'un don pour la réfection des parquets et des bancs de l'église
- ↳ Délibération modificative n°1 (budget principal 2018)
- ↳ Route d'Artagnan
- ↳ Devis pour la route d'accès au cimetière
- ↳ Questions diverses

Discussion des points de l'ordre du jour et vote sur chaque point



A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GERMAIN Sylvain se propose comme secrétaire de séance et est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

C – APPROBATION DU DEVIS POUR LA POSE D'UNE PORTE SECTIONNELLE AU

CPI

La porte de la seconde travée du CPI n'est plus fonctionnelle et ne permet plus d'être actionnée en urgence. La commune ayant fait l'effort de remettre en état le Véhicule Toute Utilité, il est souhaitable de changer cette porte. Trois devis ont été demandés, auprès :

- de la SAS Fontaine à Amiens pour un montant de 2597,80 € HT (3117,36 € TTC)
- de la société Ternois Fermetures à Roye pour un montant de 1659,44 € HT (1991,33 € TTC)
- de la société Isolation Service à Chaussoy-Epagny pour un montant de 2412 € HT (2894,80 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir le devis de la société Isolation Service pour un montant de 2412 € HT (2894,80 € TTC)
- d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/05/01**

D – APPROBATION DE DEVIS POUR LA TOITURE DU PRESBYTERE

Arrivée de Monsieur Herment à 18 h 50

Monsieur le maire informe le Conseil que le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réfection de la toiture du presbytère a été accepté. Trois devis ont été demandés auprès de :

- l'entreprise Baillet pour un montant de 31260,59 € HT (37512,71 € TTC)
- l'entreprise Delaforge pour un montant de 24895,67 € HT (29874,80 € TTC)
- A la SARL Bordez pour un montant de 20103,62 € HT (24124,35 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir le devis de la société Bordez pour un montant de 20103,62 € HT (vingt mille cent trois euros et soixante-deux cents HT) soit 24124,35 € TTC.
- d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/05/02**

E – RGPD :

Adhésion à un groupement de commandes pour les diagnostics et le suivi pluriannuel de la gestion des données des communes et de la communauté de communes

L'ordonnance n° 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la recherche d'un délégué à la protection des données (DPO, Data Protection Officer) et les services de suivi pluriannuels de la gestion des données pour les services communaux et intercommunaux permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du coût de gestion tant pour les besoins propres de la commune que pour ceux des autres communes membres du groupement et pour la communauté de communes.

La CCOP propose donc la création d'un groupement de commande en la matière, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics.

Ce groupement est constitué pour la recherche d'un délégué à la protection des données, et le suivi pluriannuel de la gestion des données par les collectivités qui pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés ou accord cadres et marchés subséquents.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et l'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La commission d'appel d'offres du groupement, est : la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune.
- d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le **N° 2018/05/03**

F – MARCHÉ PARQUETS ET BANCS DE L'ÉGLISE

La commission d'Appel d'Offre s'est réunie le lundi 7 mai afin d'étudier les offres des entreprises concourant au marché : "fourniture et pose de parquets et restauration des bancs de l'église". Deux entreprises ont soumis une offre : l'entreprise Glodt et l'entreprise Devillers.

La commission propose de retenir l'offre de l'entreprise Devillers pour la somme de 38.774 € HT à laquelle est rajoutée l'option concernant la restauration de l'escalier de la chaire pour la somme de 1.220 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir l'entreprise Devillers pour la somme de 39.994 € HT (trente neuf mille neuf cent quatre-vingt quatorze euros HT) soit 47.992,80 € TTC (quarante-sept mille euros et quatre-vingt cents TTC).
- autorise Monsieur le maire à signer les documents nécessaires.
- d'inscrire cette délibération sous le n° **2018/05/04**

G – ACCEPTATION DE DON

Monsieur Evrard indique que conformément à ce qu'il avait annoncé en prenant ses fonctions en 2012, il souhaite redonner le montant de ses indemnités pour des projets de restauration du patrimoine. La restauration de l'Ecce Homo n'étant pour l'instant pas possible, il propose d'effectuer un don couvrant le montant Hors Taxe de la restauration des

parquets et des bancs de l'église ainsi que de l'escalier de la chaire, soit la somme de 39.994 € (trente neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte le don de Monsieur Evrard pour la restauration des bancs et des parquets de l'église.
- autorise Monsieur le maire à effectuer les formalités nécessaires
- décide d'inscrire cette délibération sous le **N°2018/05/05**

H - DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 (budget communal)

Le montant du marché concernant les bancs de l'église étant encore incertain au moment du vote du budget primitif, celui-ci n'avait pas été porté au BP 2018 de la commune. De plus le changement des avertisseurs lumineux par leds n'avait pas été compté lors de l'établissement du budget primitif. Il convient donc maintenant de passer les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
2318 - 25 : église	50 000,00	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	13 706,00
21354 - 59 : éclairage public	3 700,00	10251 : dons et legs en capital	39 994,00
TOTAL DEPENSES	53 700,00	TOTAL RECETTES	53 700,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
023 (023) : virement à la section investissement	13 706,00		
615232 (011) entretien réseaux	-13 706,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

Après délibération, le conseil municipal, décide :

- d'approuver les écritures budgétaires exposées ci-dessus.
- d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/05/06**

I - ROUTE D'ARTAGNAN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil général a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal ;

- et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la Commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil général après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé « La Route d'Artagnan » (voie royale)
- **DECIDE** de donner son accord sur l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivants :
 - * *Chemin Rural dit du Vieux Chemin d'Esquennoy à Breteuil-sur-Noye*
 - * *Chemin Rural de Fléchy à Breteuil-sur-Noye*
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits.
- **S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil général un itinéraire de substitution.
- **S'ENGAGE** à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit.
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le **N°2018/05/07**

J – DEVIS POUR LA ROUTE D'ACCES AU CIMETIERE :

La route d'accès au cimetière comporte de nombreux "nids de poule" dans sa première portion avant le pont. Il a été demandé un devis auprès de l'entreprise Roussel afin d'améliorer la bande de roulement. L'entreprise n'a, à ce jour, pas envoyé de devis. Par ailleurs, Monsieur le Maire a posé une question à Madame Cordier, vice-présidente du Conseil Départemental, afin de savoir si l'entretien de ce segment de voie n'incombe pas au département dans la mesure où ce sont les services de la DDE qui viennent entretenir les espaces verts entre l'actuelle D1001 et cette ancienne portion de départementale.

K - QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est renseigné sur l'état d'avancement des différents dossiers de subventions présentés à la DETR et au DSIL.

2/ Monsieur Germain intervient en précisant qu'une enfant a failli être renversée sur la route de Paillart par un véhicule ne respectant pas les limitations de vitesse. Ce sujet a déjà été évoqué. La commission recherche une solution à la fois dissuasive pour les utilisateurs de véhicules motorisés et n'empêchant pas les convois à grande largeur de passer. La pose de ralentisseurs serait à éviter en raison des nuisances sonores occasionnées aux riverains.

3/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les toilettes PMR de l'école sont en attente de livraison de la porte d'accès; par contre le coin douche dans les toilettes côté maternelle a été installé.

4/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le radar pédagogique rue Saint Pierre dans le sens Amiens-Breteuil est installé et en fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15

